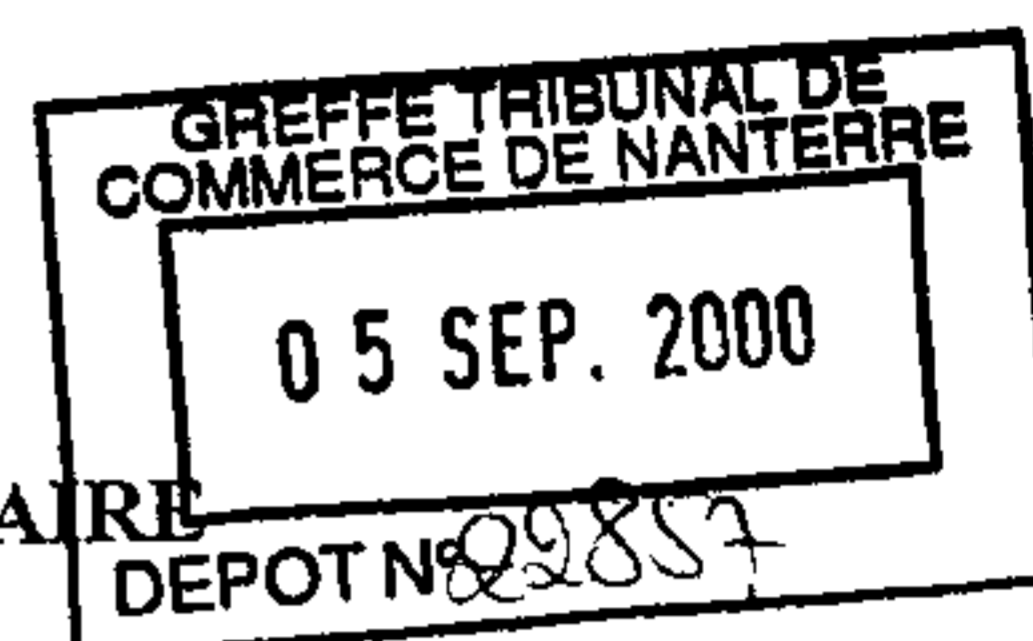


GROUPE NEURONES

Société Anonyme au capital de 7 719 000 Euros
Siège social : Immeuble « le Clemenceau » - 205 avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE CEDEX

331 408 336 R.C.S. NANTERRE



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 AVRIL 2000

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an Deux Mille,
Le 26 Avril,
A 10 heures.

Les Actionnaires de la Société Anonyme GROUPE NEURONES au capital de 7 719 000 Euros, dont le siège social est Immeuble "Le Clemenceau 1" 205 avenue Georges Clemenceau 92024 NANTERRE CEDEX, se sont réunis au Siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre adressée à tous les Actionnaires le 06 Avril 2000.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Luc de CHAMMARD prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président appelle en qualité de scrutateurs :

- Monsieur Bertrand DUCURTIL

et

- Monsieur Patrick de CATUELAN

Les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire, Monsieur Jean-Yves RAYNAUD

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que actionnaires possédant ensemble actions, sur les actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

Il constate en outre que les Commissaires aux Comptes, la société FCC AUDIT ET CONSEIL et ERNST & YOUNG AUDIT, ont été régulièrement convoqués à la présente réunion par lettre recommandée avec avis de réception le 06 Avril 2000.

L'Assemblée Générale, réunissant plus du tiers du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- une copie des statuts de la Société,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- divers documents.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du traité d'apports conclu entre la société et la société SKILLS CONSULTING ;
- Approbation du traité d'apports conclu entre la société et la société NEURONES Solutions ;
- Modification de la rédaction des Articles 7, 9 et 18 des Statuts ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires, à compter de la convocation de l'Assemblée, au siège social, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires à la scission.

Suite à cette lecture, Monsieur le Président précise que la valeur de 49 750 000 initialement retenue dans le Traité d'Apport signé avec la société NEURONES Solutions intégrait déjà dans la valorisation du fonds de commerce de l'activité apportée que cette dernière était génératrice de perte au début de l'exercice 2000.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

En conséquence, la valorisation initialement retenue de 49 750 000 Francs pour l'actif net apporté lui paraissait une évaluation correcte.

Toutefois, compte tenu de la remarque effectuée par les Commissaires à la scission et par mesure de prudence, il propose de ramener la valeur globale de l'apport de 49 750 000 Francs à 48 100 000 Francs en réduisant le montant du fonds de commerce apporté de 38 733 145 Francs à 37 083 145 Francs.

Cet apport serait alors rémunéré par l'attribution à la société NEURONES de 481 000 actions de 100 Francs de valeur nominale de la société NEURONES Solutions créée à titre d'augmentation de capital.

La deuxième résolution devra être modifiée en conséquence.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du traité d'apport en date du 14 mars 2000 et du rapport établi par les Commissaires à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 18 Février 2000, approuve ledit traité d'apport aux termes duquel la société apporte à SKILLS CONSULTING, Société par Actions Simplifiées au capital de 250.000 Francs, dont le Siège Social est : Immeuble « Le Clemenceau » - 205 Avenue Georges Clemenceau - 92200 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 428 209 308, sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'infogérance d'environnements distribués.

Cet apport est évalué pour un montant de 149 750 000 Francs et rémunéré par l'attribution à la société apporteuse de 1 497 500 actions de 100 Francs de valeur nominale de la société SKILLS CONSULTING créées à titre d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du traité d'apport en date du 14 mars 2000 et du rapport établi par les Commissaires à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 18 Février 2000, approuve ledit traité d'apport aux termes duquel la société apporte à NEURONES Solutions, Société par Actions Simplifiées au capital de 250.000 Francs, dont le Siège Social est : Immeuble « Le Clemenceau » - 205 Avenue Georges Clemenceau - 92200 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 428 210 140, sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'intégration de systèmes et réseaux.



FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Cet apport est évalué pour un montant de 48 100 000 Francs et rémunéré par l'attribution à la société apporteuse de 481 000 actions de 100 Francs de valeur nominale de la société NEURONES Solutions créées à titre d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les Articles 7, 9 et 18 des Statuts de la manière suivante :

L'Article 7 – 2) est modifié ainsi :

« Lorsque la Société remplit les conditions prévues par la législation en vigueur pour que les actions soient au choix de l'actionnaire nominatives ou au porteur, la Société est alors autorisée à demander, auprès de la Société Interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (SICOVAM), l'identité des Actionnaires qui sont titulaires de titres au porteur. »

L'Article 9 – 3) de la manière suivante :

« Toutefois au cas où les actions de la société seraient admises à la cote d'un marché réglementé, la présente clause d'agrément deviendrait automatiquement caduque et la cession des actions s'effectuerait alors librement. »

L'Article 18 – 3) est modifié de la manière suivante :

« Tout propriétaire d'actions, depuis cinq jours au moins avant l'assemblée, peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sur simple justification de son identité et d'une inscription en compte de ses actions au moins 5 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt dans le même délai aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, du certificat d'un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions inscrites jusqu'à la date de l'assemblée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prescrites par la Loi.

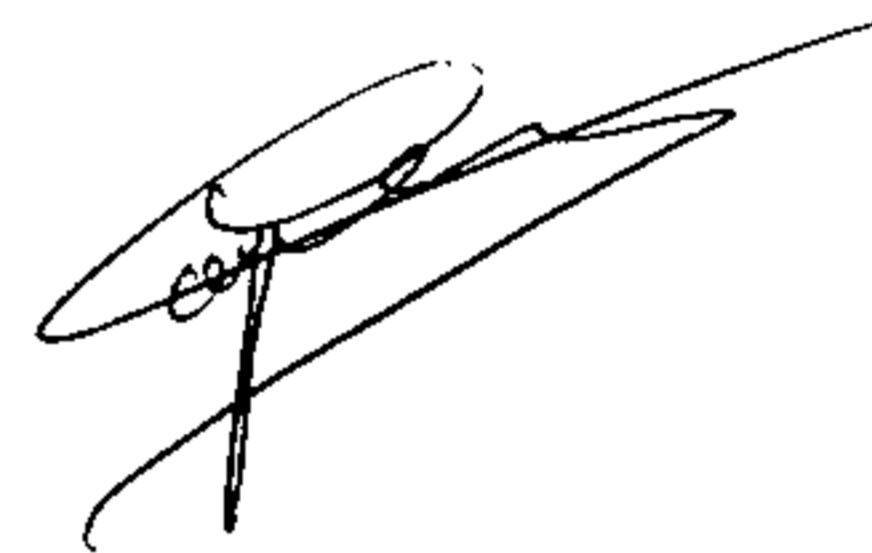
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau ainsi que par le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE


VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE NANTERRE VILLE	
Le	29 juin 2008
F°	A BORD. 207 Case A
REÇU	- Dts DE TIMBRE six cents f
	- Dts D'ENREGT cinq cents f
Signature :	

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

GROUPE NEURONES**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 Avril 2000**

Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de bien vouloir approuver :

- d'une part le Traité d'Apport conclu avec la société SKILLS CONSULTING aux termes duquel cette dernière apporte à votre société sa branche complète et autonome d'activité constituée par ses activités d'infogérance d'environnements distribués.

Cet apport étant évalué pour un montant de 149 750 000 Francs et rémunéré par l'attribution à votre société de 1 497 500 actions de 100 Francs valeur nominale de la société SKILLS CONSULTING.

- d'autre part l'apport par la société NEURONES Solutions de sa branche complète et autonome d'activités constituée par ses activités d'intégration de systèmes et réseaux.

Cet apport est évalué pour un montant de 49 750 000 Francs et rémunéré par l'attribution à votre société de 497 500 actions de 100 Francs valeur nominale chacune de la société NEURONES Solutions.

Ces apports permettront une filialisation des deux activités conservées encore par votre société ce qui devrait être favorable à leur développement respectif.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction en Bourse de votre société, nous vous proposons d'apporter des modifications rédactionnelles aux Articles 7, 9 et 18 des Statuts.

Tel est, Messieurs, le sens des résolutions qui sont soumises à votre suffrage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

**DECLARATION DE CONFORMITE
SOUSCRITE EN APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966
SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

Les soussignés :

Monsieur Luc de CHAMMARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE NEURONES, Société Anonyme au capital de 9.108.420 Euros, dont le Siège Social est : Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, Avenue Georges Clemenceau – 92200 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 331 408 436,

Et

Monsieur Bertrand DUCURTIL, agissant en qualité de Président de la société NEURONES Solutions, Société par Actions Simplifiée au capital de 48.350.000 de Francs, dont le Siège Social est : Immeuble « Le Clemenceau » - 205 Avenue Georges Clemenceau – 92024 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 210 140,

Déclarent ce qui suit :

Aux termes d'une requête en date du 14 Février 2000 à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, les soussignés ont demandé la nomination d'un Commissaire à la Scission.

Par Ordonnance en date du 18 Février 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a nommé en qualité de Commissaire à la Scission Monsieur Michel CHAVIGNIER et Monsieur Bernard GERMONT.

Aux termes d'un acte sous seing-privé en date du 14 Mars 2000, les soussignés ont signé un Traité d'Apport Partiel d'Actif aux termes duquel la société GROUPE NEURONES apporte à la société SKILLS CONSULTING sa branche complète et autonome d'activités constituée par ses activités d'intégration de systèmes et réseaux.

Que ce projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 15 mars 2000, sous le numéro 7788 en ce qui concerne NEURONES Solutions et sous le numéro 7787 en ce qui concerne GROUPE NEURONES.



Qu'un avis de ce projet d'Apport Partiel d'Actifs a été publié dans le Journal Spécial des Sociétés du 17-18 Mars 2000.

Que Messieurs GERMONT et CHAVIGNIER ont émis leur rapport sur la scission en date du 20 mars 2000.

Que Messieurs GERMONT et CHAVIGNIER ont émis leur rapport sur les apports effectués par la société NEURONES Solutions à GROUPE NEURONES en date du 13 Avril 2000.

Que ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 10662 en date du 17 Avril 2000.

Que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NEURONES Solutions en date du 26 Avril 2000 a approuvé ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

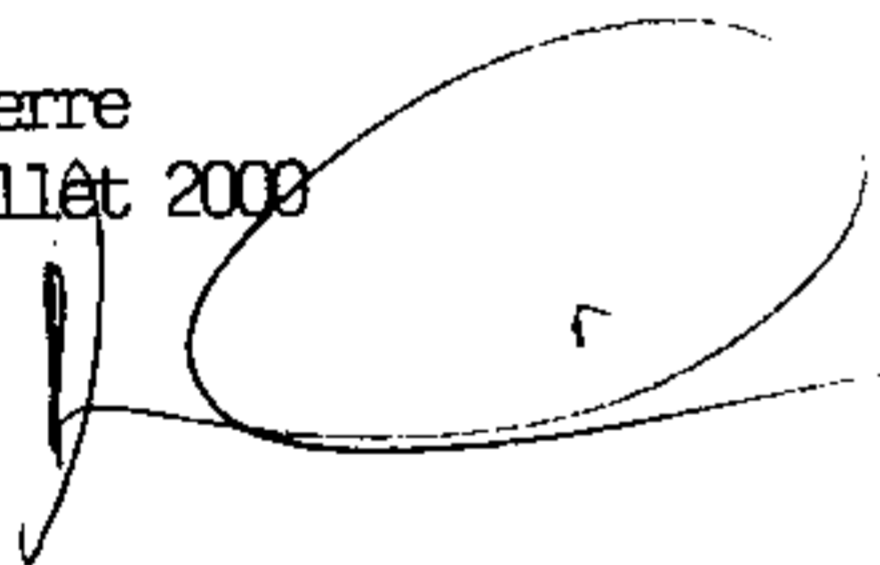
Que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Avril 2000 de la société NEURONES SA a approuvé ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

Qu'en conséquence, ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs est devenu définitif.

Que ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs a fait l'objet d'une publicité dans le Journal Spécial des Sociétés en date du 13 Juillet 2000.

Qu'en conséquence les soussignés déclarent que l'ensemble des opérations concernant l'Apport Partiel d'Actifs effectué par la société GROUPE NEURONES au profit de la société NEURONES Solutions a été accompli en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre
Le 20 Juillet 2000



**DECLARATION DE CONFORMITE
SOUSCRITE EN APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966
SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

Les soussignés :

Monsieur Luc de CHAMMARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE NEURONES, Société Anonyme au capital de 9.108.420 Euros, dont le Siège Social est : Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, Avenue Georges Clemenceau – 92200 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 331 408 436,

Et

Monsieur Bertrand DUCURTIL, agissant en qualité de Président de la société SKILLS CONSULTING, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000.000 de Francs, dont le Siège Social est : Immeuble « Le Clemenceau » - 205 Avenue Georges Clemenceau – 92024 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 428 209 308,

Déclarent ce qui suit :

Aux termes d'une requête en date du 14 Février 2000 à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, les soussignés ont demandé la nomination d'un Commissaire à la Scission.

Par Ordonnance en date du 18 Février 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a nommé en qualité de Commissaire à la Scission Monsieur Michel CHAVIGNIER et Monsieur Bernard GERMONT.

Aux termes d'un acte sous seing-privé en date du 14 Mars 2000, les soussignés ont signé un Traité d'Apport Partiel d'Actif aux termes duquel la société GROUPE NEURONES apporte à la société SKILLS CONSULTING sa branche complète et autonome d'activités constituée par ses activités d'infogérance d'environnements distribués.

Que ce projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 15 mars 2000, sous le numéro 7786 en ce qui concerne SKILLS CONSULTING et sous le numéro 7785 en ce qui concerne GROUPE NEURONES.



Qu'un avis de ce projet d'Apport Partiel d'Actifs a été publié dans le Journal Spécial des Sociétés du 17-18 Mars 2000.

Que Messieurs GERMONT et CHAVIGNIER ont émis leur rapport sur la scission en date du 20 mars 2000.

Que Messieurs GERMONT et CHAVIGNIER ont émis leur rapport sur les apports effectués par la société SKILLS CONSULTING à GROUPE NEURONES en date du 13 Avril 2000.

Que ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 10661 en date du 17 Avril 2000.

Que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SKILLS CONSULTING en date du 26 Avril 2000 a approuvé ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

Que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Avril 2000 de la société NEURONES SA a approuvé ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

Qu'en conséquence, ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs est devenu définitif.

Que ce Traité d'Apport Partiel d'Actifs a fait l'objet d'une publicité dans le Journal Spécial des Sociétés en date du 13 Juillet 2000.

Qu'en conséquence les soussignés déclarent que l'ensemble des opérations concernant l'Apport Partiel d'Actifs effectué par la société GROUPE NEURONES au profit de la société SKILLS CONSULTING a été accompli en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre
Le 20 Juillet 2000